



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formation Professionnelle Continue

IFSI – Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles **L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail**.

Il a pour objet de définir les règles applicables aux **stagiaires de la formation professionnelle continue** accueillis à l'IFSI du Centre Hospitalier Alpes Isère.

Il s'inscrit dans la démarche qualité de l'établissement et répond aux exigences du **référentiel national qualité Qualiopi**, notamment en matière d'information des publics, de droits et devoirs des stagiaires, de sécurité, de suivi et de traitement des réclamations.

TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET INFORMATION DES STAGIAIRES

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation professionnelle continue organisée par l'IFSI du Centre Hospitalier Alpes Isère, quels que soient :

- Le mode de financement (employeur, OPCO, personnel, Région, etc.),
- La durée ou la modalité de la formation (présentiel, distanciel, hybride).

Les participants sont désignés ci-après par le terme « **stagiaires** ».

Article 2 – Information et accessibilité du règlement

Le règlement intérieur est :

- Consultable dans les locaux de l'IFSI et sur les supports numériques utilisés par l'organisme.
- Accessible **au plus tard le premier jour de la formation**,

L'adhésion au présent règlement est **une condition de participation à la formation**.

TITRE 2 – HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Article 3 – Principes généraux

Chaque stagiaire doit respecter :

- les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux du CHAI,
- les consignes données par les formateurs et par la direction,
- les protocoles spécifiques applicables lors d'activités pratiques ou de simulation.

Tout stagiaire est tenu de veiller à sa sécurité et à celle des autres.

Article 4 – Risque incendie et situations d'urgence

Les consignes de sécurité (évacuation incendie, plan Vigipirate, attentat-intrusion) sont affichées dans les locaux.

En cas d'alerte, les stagiaires doivent :

- Interrompre immédiatement toute activité,
- Suivre les consignes des responsables présents ou des services de secours.

Article 5 – Interdiction de fumer, vapoter, alcool et substances illicites

Il est **strictement interdit** :

- De fumer ou vapoter dans les locaux
- D'introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites
- De se présenter en formation sous leur influence

Article 6 – Accident

Tout accident survenu pendant la formation ou lors des trajets liés à celle-ci doit être **signalé sans délai** au secrétariat de l'IFSI afin d'informer votre employeur pour qu'il réalise les démarches réglementaires.

TITRE 3 – DISCIPLINE, COMPORTEMENT ET ASSIDUITÉ

Article 7 – Comportement général

Les stagiaires doivent adopter un comportement :

- Respectueux des personnes (stagiaires, formateurs, personnels)
- Compatible avec le bon déroulement des activités pédagogiques

Tout comportement portant atteinte à la dignité, à la sécurité ou au fonctionnement de l'institut est proscrit, y compris via les réseaux sociaux.

Article 8 – Tenue et posture professionnelle

Une tenue correcte et adaptée est exigée.

Pour les activités pratiques ou de simulation, les règles d'hygiène et de sécurité professionnelles s'appliquent.

Article 9 – Assiduité et ponctualité

La participation à l'intégralité des séquences prévues est obligatoire.

Le stagiaire :

- Respecte les horaires communiqués,
- Emarge selon les modalités prévues (présentiel ou numérique),
- Informe sans délai l'organisme de toute absence ou retard.

L'assiduité conditionne la délivrance de l'**attestation de fin de formation**.

Article 10 – Absences

Toute absence doit être signalée.

Les modalités de gestion des absences sont définies dans la convention ou le contrat de formation.

Des absences entraînent :

- Une information à l'employeur ou au financeur,
- L'interruption de la formation.

TITRE 4 – RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET NUMÉRIQUES

Article 11 – Utilisation du matériel et des supports

Les équipements et ressources mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur finalité pédagogique.

Les supports remis (documents, contenus numériques) sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et destinés à un **usage strictement personnel**.

Article 12 – Outils numériques et données

L'utilisation des plateformes numériques, des outils collaboratifs et de l'intelligence artificielle doit respecter :

- les consignes pédagogiques,
- la réglementation en vigueur,
- les règles de confidentialité et de sécurité des données.

Toute utilisation d'outils d'IA dans un travail demandé doit être **signalée et explicitée**, selon les consignes données.

TITRE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 13 – Données personnelles – RGPD

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour :

- La gestion administrative et pédagogique de la formation,
- Le respect des obligations légales et réglementaires.

Conformément au RGPD, chaque stagiaire dispose des droits :

- D'accès,
- De rectification,
- D'opposition,
- D'effacement,
- De limitation du traitement.

Toute demande peut être adressée au délégué à la protection des données du CHAI.

TITRE 6 – SANCTIONS

Article 14 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon la gravité, à :

- Un avertissement oral
- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive de la formation

TITRE 7 – RÉCLAMATIONS ET AMÉLIORATION CONTINUE

Article 15 – Réclamations

Toute réclamation relative à la formation peut être formulée :

- Par écrit

- Apres du secretariat ou de la direction de l'IFSI

Elle fait l'objet :

- D'un enregistrement
- D'une analyse
- D'une réponse dans un délai raisonnable
- Et, le cas échéant, d'actions correctives